

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 458

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 18, supprimer les mots :

« et à son abondement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abondement du compte personnel de formation par les entreprises n'est pas obligatoire.